



L'année 2005 a été pour la Chambre régionale des comptes de Bretagne une année de consolidation.

Consolidation de ses orientations thématiques en matière de contrôle tout d'abord, l'expérience semblant attester de la pertinence de ce choix, et les contrôlés eux-mêmes estimant avoir ainsi une lisibilité accrue de la procédure et des méthodes de contrôle de la CRC.

Consolidation de ses équipes de contrôle ensuite, car peu de mouvements de personnels ont été observés, et ces mouvements concernaient des magistrats issus d'autres CRC, donc opérationnels immédiatement.

Consolidation enfin de la coopération de proximité car les contacts avec les chambres voisines se multiplient et se renforcent, des actions communes étant organisées de plus en plus régulièrement.

Le point d'orgue de cette année a bien sûr été l'audience solennelle qui s'est tenue le 14 octobre et a permis à la chambre d'accueillir le Premier président et plus d'une centaine d'invités.

Mais 2005 a aussi été une année-charnière à plusieurs titres pour l'organisation des juridictions financières.

Celles-ci, qui étaient budgétairement rattachées au Ministère des Finances, ont été émancipées par la loi de finances pour 2006. A l'instar des juridictions administratives de droit commun et du Conseil économique et social, elles dépendent désormais directement des services du Premier ministre, qui les a rassemblés au sein d'une mission « Conseil et contrôle de l'Etat ».

L'applicabilité de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) à compter de l'exercice budgétaire 2006 a eu en fin d'année un retentissement important sur l'organisation du travail de la juridiction : désormais, des documents prospectifs comportant notamment des indicateurs de performance doivent être complétés, au sein d'un projet annuel de performance (PAP). Ce PAP doit permettre la mesure de l'efficacité des contrôles, de leur périodicité et de l'utilisation pertinente des moyens de la juridiction. En fin d'année, un rapport annuel de performances (RAP) examine les réalisations des objectifs que s'est fixés la juridiction.

Enfin, la transparence et la garantie des droits des administrés, qui sont l'une des missions fondamentales des chambres régionales des comptes, ont trouvé en 2005 une vitalité nouvelle par la réforme de la Cour de discipline budgétaire et financière, dont les capacités d'instruction ont été augmentées et le fonctionnement interne renouvelé.

Cette réforme sera suivie en 2006 d'autres transformations importantes, à la suite de l'arrêt Martinie rendu par la Cour européenne des droits de l'homme ; les garanties de procédure seront ainsi renforcées devant les juridictions financières, ce qui contribuera sans doute à la meilleure compréhension par les administrés du rôle et de l'utilité des juridictions financières.

Les manifestations diverses et colloques qui seront organisés en 2007, à l'occasion du Bicentenaire de la Cour des comptes et du XXVème anniversaire des chambres régionales des comptes seront également, je l'espère, l'occasion de rapprocher encore le citoyen des juridictions financières... mais n'allons pas trop vite, « tout arrive par hasard et par nécessité »¹.

Michel RASERA

¹ Démocratie

TABLE DES MATIERES

I. MISSIONS	3
A. LES PRINCIPALES MISSIONS DES CHAMBRES ET LE PRINCIPE DE LA COLLEGIALITE.....	3
1. CONTROLES JURIDICTIONNELS	3
2. EXAMENS DE LA GESTION	4
3. CONTROLES BUDGETAIRES	5
4. LES FORMATIONS DE DELIBERE	5
B. SYNTHESE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS EMISES PAR LA CHAMBRE SUR DES THEMES DE CONTROLE DE LA FIABILITE DES COMPTES DES HOPITAUX	6
1. INTERET DE CETTE ETUDE	6
2. LES PRINCIPALES CONSTATATIONS OPEREES	7
3. CONCLUSION	11
C. LES RELATIONS EXTERIEURES.....	11
1. LA COOPERATION ENTRE JURIDICTION FINANCIERES	11
A) COOPERATION AVEC LA COUR DES COMPTES	12
B) COOPERATION INTER-CHAMBRES	12
2. STRUCTURES DE COOPERATION INTER-ORGANISMES	12
A) ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	12
B) AUTRES ORGANISMES	13
II. ORGANISATION	14
A. LES ORGANES « OPERATIONNELS »	14
1. LES EQUIPES DE CONTROLE COMPOSENT LES SECTIONS ET LA CELLULE DE VERIFICATION ACCELEREE DES COMPTES	14
2. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT	15
B. LES ORGANES CONSULTATIFS	15
C. LES SERVICES SUPPORT	16
1. LE GREFFE (ARTICLES R. 212-26 A R. 212-28)	16
2. LE SERVICE DE LA DOCUMENTATION	17
3. LE SERVICE DES ARCHIVES	17
D. LES MOYENS.....	18
1. LES MOYENS HUMAINS	18
A) MAGISTRATS (CONSEILLERS RAPPORTEURS)	18
B) AGENTS ADMINISTRATIFS	18
C) LA FORMATION DES PERSONNELS	19
2. LES MOYENS FINANCIERS	19
3. LES MOYENS MATERIELS	20
A) LOCAUX	20
B) VEHICULES	21
C) EQUIPEMENT	21

I. MISSIONS

A l'instar des 25 autres chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), la chambre régionale des comptes de Bretagne « juge, dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait » (article L. 211-1 du CJF).

Mais l'activité des chambres régionales des comptes est plus large : au delà de leur activité juridictionnelle, les chambres participent également à l'examen de la gestion et au contrôle budgétaire des organes soumis à leur compétence.

Compétentes en principe pour l'examen de la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort ainsi que, après avis du commissaire du Gouvernement, des organismes en recevant une aide financière, les chambres régionales des comptes ont reçu délégation de la Cour des comptes en janvier 2003 pour examiner les comptes et la gestion de certaines catégories d'établissements publics nationaux, pour les exercices 2001 à 2005 inclus, lorsque ces établissements se trouvent dans leur ressort territorial².

A. Les principales missions des chambres et le principe de la collégialité

1. CONTROLES JURIDICTIONNELS

Depuis leur création, les CRC jugent les comptes des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort qui ne sont pas soumis à l'apurement administratif exercé par le Trésorier-payeur général. Ce dernier est compétent pour les comptes des communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif est inférieur à 750 000 €, et des établissements de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants. A l'issue de ces contrôles, les chambres peuvent mettre en jeu la responsabilité pécuniaire des comptables publics par le prononcé de jugements de débet.

Ces débet juridiques n'ont pas, en droit, la nature d'une sanction personnelle infligée au comptable. Ils n'ont d'autre portée que de constater –objectivement- un manquement dans les comptes, qui oblige le comptable au reversement.

La loi 2001-1248 du 21 décembre 2001, qui a élevé les seuils d'apurement, a eu un impact important sur le nombre de comptes à contrôler. Le tableau ci-dessous indique, par an, le nombre de comptes relevant du contrôle de la CRC de Bretagne et le nombre de comptes relevant de l'apurement administratif. A compter de 2003, le nombre de comptes relevant de l'apurement augmente fortement, ce qui entraîne une baisse proportionnelle du nombre de comptes relevant du contrôle de la Chambre.

² La première de ces catégories comporte un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur ; la seconde catégorie est constituée des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers, ainsi que de leurs groupements respectifs.

NOMBRE DE COMPTES	2001	2002	2003	2004	2005
Nb de comptes relevant du contrôle de la CRC	3488	3489	2325	2406	2396
Comptes relevant de l'apurement	257	243	1164	1267	

Au cours des derniers exercices, le nombre de comptes jugés par la CRC de Bretagne a chaque année avoisiné le millier. En 2005, 932 comptes ont été jugés sur l'année civile, soit un nombre équivalent à celui de 2004.

Le nombre et le montant des débits sont éminemment variables d'une année sur l'autre. S'ils sont indiqués ici sur plusieurs années, c'est donc plus à titre d'illustration que de comparaison.

DEBETS	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de débits	42	26	16	24	21
Montant (euros)	9 313 684,8	197 557,0 0	514 868,0 0	263 165,5 6	116 474,0 0
Voies de recours : nb de jugements d'appel ou de révision	1	0	2	2	1

On constate au cours de l'année 2005 une diminution du montant total des débits prononcés. En effet, ce montant est inférieur de plus de la moitié au montant de 2004. Mais, comme il a déjà été souligné dans le rapport 2004, ces montants sont éminemment variables d'une année sur l'autre, et des débits importants peuvent parfois être prononcés, ce qui modifie totalement les montants moyens par débits.

2. EXAMENS DE LA GESTION

L'examen de la gestion est défini par l'article L. 211-8 CJF, alinéa 2, comme portant « sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés » par l'assemblée ou l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

Les chambres peuvent ainsi présenter *a posteriori* des observations sur la gestion des collectivités locales, sous la forme de rapports d'observations provisoires puis définitifs (ROP, ROD).

Les examens de la gestion engagés par la CRC de Bretagne en 2005 se sont pour l'essentiel inscrits dans le cadre de thèmes définis par la chambre lors de la programmation annuelle. Pour les années 2005 et 2006, les thèmes suivants avaient été choisis : fiabilité des comptes (universités et hôpitaux) pour la première section, tourisme et collectivités territoriales haut débit pour la seconde section, formation professionnelle (région et organismes consulaires) pour la troisième section.

A mi-programme il est difficile d'obtenir des résultats significatifs en termes de contrôle. C'est pourquoi, à titre d'illustration, une synthèse des enseignements tirés du contrôle de la fiabilité des comptes des hôpitaux est retracée ci-dessous.

Des examens de la gestion sont également chaque année sur la base d'alertes diverses, notamment liées des situations financières dégradées.

Le nombre annuel des rapports d'observations définitives (ROD) par chambre dépend de la date prise en compte : il peut s'agir de la date du délibéré ou de la date de communicabilité du ROD. Les chiffres indiqués ci-dessous sont ceux de la date du délibéré. A la CRC de Bretagne, le nombre de rapports d'observations définitives envoyés par type de collectivité demeure stable d'une année sur l'autre.

NOMBRE DE R.O.D.	2001	2002	2003	2004	2005
Organismes locaux dotés d'un comptable public	26	27	30	28	20
Etablissements publics nationaux par délégation de la Cour	4	0	0	0	1
Organismes privés	3	7	1	2	6
TOTAL	33	34	31	30	27

3. CONTROLES BUDGETAIRES

Le contrôle budgétaire est assuré par les CRC sur saisine du représentant de l'Etat. La chambre peut être saisie dans cinq cas, qui sont retracés dans le tableau ci-dessous.

L'année 2005 est dans le prolongement de l'année 2004 en ce qui concerne le nombre de saisines pour avis budgétaire. Il faut simplement rappeler le caractère tout-à-fait exceptionnel du nombre de saisines effectuées en 2003 au titre de l'article L. 1612-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans un département.

Cette exception mise à part, le nombre de contrôles budgétaires est sensiblement équivalent d'une année sur l'autre, autour d'une dizaine.

Nombre de saisines selon l'article du CGCT	2001	2002	2003	2004	2005
Article L. 1612-2 Budget non adopté dans les délais	2	1	1	5	5
Article L. 1612-5 Budget en déséquilibre	2	2	5	1	1
Article L. 1612-12 Compte administratif non adopté	1	1	0	0	3
Article L. 1612-14 Compte administratif en déficit	2	2	26	2	0
Article L. 1612-15 Non-inscription au budget d'une dépense obligatoire	5	4	3	3	3
TOTAL	12	10	35	11	12

4. LES FORMATIONS DE DELIBERE

Les jugements des comptes, les observations de gestion et les avis budgétaires sont délibérés collégalement par des formations de chambre ou de section sur la base de rapports présentés par les conseillers rapporteurs et de conclusions rendues par le commissaire du Gouvernement. Pour les comptes les plus importants et pour les gestions dont l'examen présente une complexité particulière, c'est la chambre en formation plénière ou restreinte qui est compétente.

Pour l'année 2005, la CRC de Bretagne a tenu 89 séances, parmi lesquelles seulement 4 séances d'audition³. Le nombre de séances de chambre demeure équivalent d'une année à l'autre, en revanche le nombre de séances de sections est plus variable. Si le nombre de séances de section était plus élevé que la moyenne en 2003, il s'explique par la mise en place de la troisième section qui a nécessité un nombre de réunions de cadrage plus important. A compter de 2004, le nombre total de séances prend son rythme de croisière avec les 3 sections

NOMBRE DE SEANCES	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de séances de chambre ⁴	28	32	27	31	35
<i>dont auditions</i>	2	3	5	5	3
Nombre de séances de section	49	45	88	54	54
<i>dont auditions</i>	1	3	5	0	1
TOTAL	77	77	115	85	89

B. Synthèse des principales observations émises par la chambre sur des thèmes de contrôle de la fiabilité des comptes des hôpitaux

Après avoir consacré les exercices 2003 et 2004 au contrôle de la prise en charge des personnes âgées dépendantes par les Départements, les Communes et leurs CCAS, et les Etablissements d'hébergement (EHPAD et Maisons de retraite), l'une des 3 sections de la Chambre va bientôt achever un nouveau cycle de 2 ans (2005 et 2006) qu'elle a consacré au thème de « la fiabilité des comptes » dans les établissements d'enseignement supérieur d'une part et d'autre part dans les établissements publics de santé (EPS) plus communément désignés sous le terme générique d'Hôpitaux.

1. INTERET DE CETTE ETUDE

Pour la région de Bretagne, les dépenses de l'assurance maladie, au titre des dotations globales des établissements publics de santé, se sont élevées en 2003 à 1,859 Md € (soit plus de 12 Mds de F. L'utilisation d'une telle masse financière, provenant de prélèvements obligatoires, ne peut être négligée par la juridiction financière, d'autant que, dans chaque collectivité qui comporte un EPS, celui-ci constitue généralement le premier employeur local et le maire de la collectivité en préside le conseil d'administration.

Par ailleurs, la mise en place progressive, sur 8 ans à partir de 2004, du système de tarification à l'activité (dite T2A), rend plus nécessaire que jamais la connaissance fine et certaine des différents éléments qui composent le coût de prise en charge et de traitement d'un patient, pour une pathologie donnée.

³ Auditions tenues à la demande de destinataires d'observations provisoires.

⁴ Les comptes et gestions des collectivités et organismes les plus importants sont examinés en séance de chambre.

Enfin, parce que, n'étant pas véritablement armés pour évaluer la qualité et l'efficacité des soins eux-mêmes, nous limitons volontairement nos investigations et nos observations à ce qui est notre métier : la traduction financière de l'activité des établissements et la gestion des moyens que la collectivité publique met à leur disposition pour remplir leur mission. Nous sommes, au demeurant, convaincus que la fiabilité et la sincérité des budgets et des comptes constituent le premier élément déterminant d'une bonne gestion.

a) Les vérifications entreprises

Dans son rapport de 1998 sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, la Cour des comptes avait recensé, à partir notamment des précédents contrôles des Chambres, trois grandes catégories de pratiques comptables critiquables par leurs effets néfastes sur les ressources de l'assurance maladie :

- les méthodes ayant pour objectif de dissimuler des situations financières dégradées et d'obtenir des moyens supplémentaires ;
- celles ayant pour objectif de conserver à l'établissement des résultats de gestion excédentaires ;
- celles enfin ayant pour objectif les transferts de charges entre les différents financeurs, au détriment de l'assurance maladie.

Plusieurs années après, il est apparu utile de vérifier si la situation avait évolué. En même temps, il était nécessaire de s'assurer de l'existence et de la pertinence de systèmes d'information permettant une connaissance précise et exhaustive des coûts, une facturation correcte des séjours et une analyse des écarts par rapport aux tarifs nationaux de la T2A.

b) Les établissements contrôlés

La période précédente avait amené le contrôle de cinq EPS au titre de la prise en charge des personnes âgées ; ils n'ont évidemment pas été contrôlés à nouveau.

Sur la période 2005-2006, huit établissements ont été ou sont encore en cours de contrôle au titre de la fiabilité des comptes : c'est relativement modeste, mais, d'une part, ces contrôles sont simultanément effectués dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur de la région et, d'autre part, il s'agit d'établissements assez représentatifs, chacun dans sa catégorie.

2. LES PRINCIPALES CONSTATATIONS OPEREES

a) En matière de procédure budgétaire

Au moment où la réglementation vient d'évoluer et où l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (l'EPRD) va remplacer les documents budgétaires, il apparaît important de souligner que la sincérité des prévisions conserve toute son importance : dans l'un et l'autre cas en effet, l'effort d'analyse rétrospective et prospective pour constituer un instrument fiable de suivi tout au long de l'exercice, est plus que jamais nécessaire à une gestion de qualité.

Or, dans deux au moins des établissements déjà contrôlés, **les charges d'amortissement** inscrites en fonctionnement ne correspondaient pas aux recettes d'amortissement inscrites en investissement, ce qui n'est évidemment pas conforme aux dispositions réglementaires, mais qui traduit, en plus, une certaine approximation dans la recherche d'un prévisionnel efficace et utile pour la gestion.

Le vote des **décisions budgétaires modificatives** (DBM) ne répond pas toujours aux objectifs de rectification des prévisions initiales en vue d'un meilleur pilotage. Si la plupart de ces DBM sont formellement votées dans les délais, leur adoption tardive (parfois au dernier jour de la journée complémentaire) en fait de simples régularisations formelles ou opérations « balai », sans intérêt pour le suivi des tableaux de bord et sans portée pour l'autorité de tutelle qui ne peut plus exercer véritablement son pouvoir d'approbation, et donc de discussion. Dans deux cas au moins, ces DBM ont même intégré des variations des stocks, lesquelles ne devraient intervenir qu'après la clôture de l'exercice.

De telles décisions modificatives n'ont à l'évidence pas pour objet la sincérité des comptes, mais sont l'occasion de virements internes dont l'objet est le plus souvent de conserver à l'établissement les quelques excédents ou économies réalisées.

Les **taux d'exécution des budgets** qui, du fait des DBM-balais évoqués ci-avant, avoisinent le plus souvent 100% en fonctionnement, sont beaucoup plus faibles en investissement : dans certains établissements, les crédits ouverts au budget ne sont consommés qu'à 50%, traduisant ainsi une inscription prématurée de certaines opérations d'investissement, avec pour conséquence, du fait de la relative rigidité de certains contrats de prêt, un encaissement prématuré et coûteux de moyens financiers qui auraient pu être différés.

b) En matière de fiabilité des comptes proprement dite

Il s'agit ici essentiellement de la régularité et de l'exactitude des inscriptions comptables, sur le bon compte, du bon exercice, pour le bon montant.

Les recettes et dépenses doivent être immédiatement imputées aux comptes de charges et produits adéquats ; **les comptes de recettes et dépenses à classer** (comptes d'attente, en classe 4, donc hors calcul du résultat) ne doivent être utilisés qu'exceptionnellement et uniquement le temps nécessaire à la solution d'une difficulté.

Or, plusieurs établissements y ont laissé fréquemment des montants significatifs ; même si les versements des organismes d'assurance-maladie ou des départements n'ont pas toujours la précision souhaitable, un effort de clarification des titres de recettes émis devrait permettre une meilleure imputabilité des versements.

Ce type de pratique n'est en effet pas neutre et peut fausser sensiblement les résultats de la gestion : c'est ainsi que dans l'un des établissements contrôlés, l'utilisation des comptes d'attente a permis de « masquer » l'essentiel des résultats d'un exercice qui apparaissaient à 500 K€ au lieu de 2 000 K€, qui auraient pu venir en déduction de la DGF N+2.

En matière de **charges réparties sur plusieurs exercices**, la réglementation prévoit de les amortir sur une durée maximale de cinq ans. Dans l'un des CH contrôlés, cette règle a été « adaptée » aux différents budgets et la durée maximale dépassée, par volonté d'en atténuer l'incidence sur les prix de journée, notamment en hébergement.

Pour connaître la réalité du résultat d'un exercice, il importe que la totalité des charges s'y rapportant y soient bien rattachées.

Depuis de nombreuses années, toutes les autorités ont déploré, sans pouvoir la mesurer exactement ni la faire cesser, la pratique du « **report de charges** ». Cette pratique, véritable « cavalerie », a été dénoncée par la Cour des comptes, l'inspection générale des finances et même des missions parlementaires ; elle interdit toute connaissance véritable et toute maîtrise des coûts.

Ce fût plutôt une agréable surprise de constater que cette pratique nocive avait fortement diminué : sur les 5 premiers établissements contrôlés, 1 seul l'avait poursuivie de façon massive et constante jusqu'en 2004, mais l'a abandonnée depuis, en partie grâce à une dotation spécifique accordée par l'ARH.

Dans quelques établissements subsistent seulement quelques règlements sur l'exercice N de facturations de fin d'exercice N-1, mais aujourd'hui davantage par erreur ou défaut d'organisation que du fait d'engagements de dépenses au-delà des crédits disponibles.

Alors que la **constitution de provisions** est strictement réglementée, nombreux sont les établissements qui continuent à utiliser ces systèmes de dotations comme des « trappes à résultats », véritables réserves occultes et le plus souvent « dormantes ».

De nombreux exemples ont été relevés : des provisions pour grosses réparations sans programme précis et sans utilisation sur plusieurs années ; des provisions pour risque de taux ou pour risque de change maintenues alors que le risque a disparu depuis plusieurs années ; des provisions pour capital-décès du personnel, surdimensionnées au regard des réalités constatées sur plusieurs exercices et ne faisant jamais l'objet de reprises.

Dans un établissement, enfin, l'ensemble des provisions est passé de 200 K€ en 2001 à 2,5 M d'€ en 2004 par thésaurisation, au détriment de l'assurance-maladie, de dotations exceptionnelles de l'ARH destinées notamment à des investissements à venir.

Ces pratiques de mise en réserve, si elles ne portent, sauf exception, que sur des montants modestes dans chaque établissement, ont par leur multiplication un effet pervers sur l'équilibre global des financements nationaux de la santé.

c) En matière d'organisation et de contrôle interne

La qualité de l'organisation interne et les contrôles de la réalité du service fait, par rapport aux tableaux de service prévisionnels, ne sont pas sans incidence sur le coût des soins dispensés. Quelques exemples de dérives ont pu être relevés dans deux domaines particuliers que constituent le remplacement du personnel médical et la rémunération des gardes et astreintes.

Lorsque les nécessités l'imposent, le remplacement d'un praticien absent est organisé par les textes statutaires qui fixent une rémunération maximale. Deux établissements au moins, qui ont fait appel à des remplaçants durant les périodes d'été et de fin d'année, n'ont pas respecté les dispositions réglementaires.

Certes, il s'agit le plus souvent de brèves périodes et de spécialités dont les effectifs sont tendus ou insuffisants (tels l'anesthésie, la réanimation ou la radiologie), mais il n'apparaît pas normal de garantir à des « intermittents » du remplacement des rémunérations allant jusqu'à 600 € par jour au mépris de toute règle et, parfois même, en falsifiant les tableaux de service et de garde pour conserver l'apparence d'une rémunération « normale ».

Deux exemples notoirement excessifs méritent d'être relevés : Un CH a « fidélisé » un anesthésiste remplaçant et lui a versé au total sur la seule année 2004 plus de 200 K€ ; un radiologue remplaçant, engagé par un autre établissement, a enchaîné remplacement sur remplacement à travers toute la France et a ainsi perçu en 2004 plus de 300 K€, soit 3 fois la rémunération moyenne d'un praticien hospitalier titulaire.

De tels surcoûts mériteraient à l'évidence que des efforts importants soient déployés tant sur le plan de l'organisation et des plannings que sur la recherche de conventions entre établissements voisins pour assurer la couverture médicale durant les périodes difficiles.

L'organisation des permanences médicales se fait fréquemment par « astreintes », moins onéreuses que les gardes sur place, notamment dans les services médico-techniques. Dans de telles hypothèses, les déplacements que sont amenés à effectuer les praticiens sont rémunérés, mais doivent faire l'objet d'un suivi matérialisant les appels qui leur ont été adressés.

Ces justifications ne sont pas toujours produites et, dans un tel cas, des doutes peuvent subsister sur la réalité des appels et des déplacements effectués, surtout lorsque ceux-ci sont systématiques et aboutissent quasiment à un complément mensuel de rémunération.

d) En matière de connaissance des coûts

Depuis de nombreuses années déjà (1989), par le développement du « programme de médicalisation des systèmes d'information » (PMSI), les hôpitaux ont été invités et incités à connaître, en temps réel, le parcours du patient pris en charge, avec pour objectif final, une connaissance fine de l'ensemble des coûts primaires, directs et indirects induits par chaque séjour de malade.

Dans l'esprit de la nouvelle tarification à l'activité (T2A), il est désormais indispensable de mesurer un certain nombre d'indicateurs fondamentaux et d'analyser les causes des écarts de réalisation, dans tous les domaines de l'activité des établissements.

Or, les constatations effectuées en cette matière sont encore assez décevantes :

Dans quelques établissements, il n'apparaît toujours pas possible de déterminer tous les coûts élémentaires, de façon exhaustive ;

Surtout, dans la plupart des établissements, les relevés élémentaires qui existent ne sont pas « croisés » ; une multiplicité d'instruments de recueil d'information ont été mis en place, mais ne communiquent pas entre eux, voire ne sont pas compatibles entre eux ; en particulier, il n'existe encore que peu d'établissements qui soient en mesure de faire fonctionner des liens automatiques sécurisés entre les informations de type administratif (gestion économique et financière, gestion des ressources humaines, gestion administrative du patient) et le dossier médical informatisé.

Force est toutefois de reconnaître que la tâche est complexe et surtout que les produits informatiques, proposés actuellement pour développer la comptabilité analytique hospitalière dans toutes ses composantes, sont encore en pleine évolution et n'offrent pas de solutions intégrées, mais les besoins en cette matière sont urgents.

Les premiers contrôles de la mise en œuvre de la T2A qui vont être entrepris incessamment par les « Unités de contrôle régionales », créés par le récent décret du 16 avril 2006, pourraient utilement, au-delà de la régularité des facturations, se préoccuper de cette connaissance des coûts et faire progresser ainsi l'organisation interne des établissements.

3. CONCLUSION

A l'issue de cette brève période de contrôle d'EPS, il est apparu à la Chambre que :

Trop souvent les établissements n'accordent pas assez d'importance aux prévisions budgétaires et à l'exacte traduction comptable de leur activité ; trop nombreux sont ceux qui considèrent qu'une fois leur projet d'établissement adopté et approuvé par l'ARH, le seul, ou en tous cas le plus important objectif est d'obtenir son inscription dans le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui traduit en instruments financiers à venir les orientations pluriannuelles de l'établissement et de son équipe dirigeante, et ceci, au détriment de la qualité des prévisions et du suivi budgétaires.

La plupart des hôpitaux valorisent trop la logique d'établissement, au détriment du concept plus global de santé publique ; ceci les amène, même lorsque la gestion est de bonne qualité, ce qui est tout de même assez fréquent, à tenter de conserver pour eux-seuls les quelques excédents qu'ils ont pu réaliser, à masquer leur véritable aisance, ou, lorsqu'ils éprouvent de vraies difficultés, à tenter de les résoudre seuls sans que cela transparaisse trop à l'extérieur.

Ainsi, même si des coopérations ont été mises en place pour divers services logistiques comme le linge ou la restauration, et plus récemment pour l'utilisation d'équipements médico-techniques lourds, une telle pratique de coopération devrait également se répandre dans l'organisation des services de soins eux-mêmes, comme y incite le nouveau schéma régional d'organisation sanitaire (dit SROS III).

C. Les relations extérieures

Les chambres régionales des comptes ne sont pas seulement des juridictions à compétence géographique limitée ; leur champ d'activité s'étend au-delà de leur seul ressort juridictionnel et de leurs fonctions purement juridictionnelles. En effet, la coopération inter-CRC se renforce tout comme la coopération avec la Cour. Mais les CRC sont aussi des organes administratifs qui s'insèrent dans un réseau administratif local et des systèmes de collaboration formelle ou informelle sont mis en place avec les institutions locales.

De fait, c'est un tissu dense de relations inter-organismes qui s'est organisé, dont la vocation est de s'intensifier encore davantage.

1. LA COOPERATION ENTRE JURIDICTION FINANCIERES.

Un tissu dense de relations s'est créé entre juridictions financières, avec la Cour des comptes tout d'abord, ce qui est naturel, puis entre les chambres elles-mêmes. Ce dernier réseau tend à s'intensifier encore davantage.

a) *Coopération avec la Cour des comptes*

Les magistrats de la Chambre régionale des comptes de Bretagne participent à divers comités et commissions rassemblant des membres des juridictions financières, ainsi qu'à des groupes de travail.

- Comité de liaison entre la Cour et les CRTC
- Comité de jurisprudence des CRTC
- Commission des outils et méthodes des chambres régionales et territoriales des comptes
- Comité de documentation des CRTC
- Groupe de travail suivi des orientations stratégiques des CRTC
- Groupe de travail hospitalier
- Groupe de travail personnes âgées

b) *Coopération inter-chambres*

Les réunions de travail sur les thèmes et méthodes de travail sont régulières entre chambres ; dès 2004, la CRC de Bretagne a souhaité néanmoins donner une impulsion nouvelle à la coopération de proximité.

- *Réunions de travail et actions de formation* portant sur le contrôle des universités ; éclairages de conseillers d'autres CRC disposant déjà d'une expertise sur cette question.
- *Approfondissement de la coopération de proximité* : trois journées d'échanges portant sur les actions communes à envisager avec la CRC des Pays de Loire : élaboration de thèmes communs de contrôle, actions de formation sur les procédures et domaines du contrôle et en matière administrative, préparation du Bicentenaire,...

2. STRUCTURES DE COOPERATION INTER-ORGANISMES

La chambre est très impliquée dans le tissu local : si nombre de ses magistrats participent à la formation initiale et continue à travers les enseignements en université ou établissements supérieurs, beaucoup d'entre eux collaborent également aux institutions locales ayant un lien avec leur activité financière, voire à des instances supra-régionales ou nationales.

a) *Etablissements d'enseignement supérieur*

Des relations sont entretenues par les magistrats avec les établissements d'enseignement supérieur, à travers des enseignements dispensés dans ces établissements ou l'accueil ponctuel d'étudiants au sein de la Chambre :

- Université de Rennes I et II pour des niveaux licence et maîtrise essentiellement
- IPAG de Rennes,
- Jury de concours de l'ENA
- ENSAI de Rennes
- IEP de Rennes pour des séminaires et dans le cadre du centre de préparation à l'ENA

b) *Autres organismes*

Parmi les différentes fonctions administratives dans lesquelles les magistrats de la CRC de Bretagne sont impliqués, on peut retracer :

- Un membre de l'Observatoire des finances locales ;
- Un membre de la Commission de contrôle des comptes de campagne à Paris ;
- Plusieurs participants à des missions d'audit externe des organismes et missions de l' ONU à Genève, La Haye et au Kosovo.
- Un président de la section sanitaire du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, également président suppléant du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- Un membre de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) qui rassemble les directions départementales de l'Équipement, le Trésor public et d'Inspection générale de l'Équipement ;
- deux membres, l'un titulaire, l'autre suppléant, de la commission régionale des commissaires aux comptes chargée de l'inscription et de la radiation des commissaires aux comptes et faisant fonction de chambre de discipline, auprès de la Cour d'appel de Rennes ;
- Un intervenant auprès de l'Association des maires du Finistère pour l'assemblée générale annuelle sur le thème des subventions européennes et régionales ;
- Un liquidateur d'un syndicat mixte en Normandie (département du Calvados) ;
- Deux membres de Comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics, l'un à Marseille, l'autre à Lyon ;



Les missions des CRC sont donc variées et ne se limitent pas au traditionnel contrôle juridictionnel. Les magistrats de la chambre exercent l'ensemble de ces missions et bénéficient à cet effet de services support et de moyens adéquats.

II. ORGANISATION

Le Code des juridictions financières (CJF) détermine l'organisation des chambres régionales et territoriales des comptes. Le siège, la composition, l'organisation et la répartition en sections des chambres sont fixés par décret en Conseil d'Etat, au besoin après avis du conseil régional. La loi impose la présence d'au moins un commissaire du Gouvernement par chambre.

Les chambres régionales des comptes se composent en définitive d'organes que l'on pourrait qualifier « d'opérationnels », car ils participent directement à la mise en œuvre des trois principales missions dévolues aux chambres, telles qu'énoncées précédemment, de comités consultatifs et de services administratifs qui constituent un support de l'activité de contrôle de la chambre.

A. Les organes « opérationnels »

1. LES EQUIPES DE CONTROLE COMPOSENT LES SECTIONS ET LA CELLULE DE VERIFICATION ACCELEREE DES COMPTES

Les contrôles sont menés par des équipes de conseillers rapporteurs et d'assistants de vérification affectés aux sections.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la chambre régionale des comptes de Bretagne est organisée en trois sections, dont la compétence est principalement thématique et subsidiairement géographique. La répartition thématique recouvre les grands champs d'action définis au programme annuel. Les contrôles menés sur ces thèmes passent toutefois nécessairement par le contrôle des organismes publics et privés prévus au programme annuel des travaux de la chambre élaboré collectivement sur la base des propositions des sections, dans le cadre d'une orientation définie par l'assemblée des magistrats.

La compétence géographique joue pour la répartition des contrôles qui n'entrent pas dans le cadre des thèmes. Il en est ainsi, par exemple, des contrôles budgétaires, des contrôles engagés sur la base d'alertes ou encore des jugements rendus à l'issue de contrôles juridictionnels accélérés.

A l'instar d'autres chambres, la CRC de Bretagne dispose, et ce depuis le 1^{er} janvier 2001, d'une cellule de vérification accélérée des comptes. Cette cellule, dénommée EVA (Equipe de Vérification Accélérée), est composée de deux magistrats qui l'animent pour partie de leur temps, et de trois assistants de vérification. Elle applique des normes minimales de contrôle des diligences du comptable. Si des désordres importants sont constatés lors de cet examen, le compte est transféré à une section pour un contrôle approfondi.

2. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

(articles L. 212-10 et L. 212-11, articles R. 212-15 à R. 212-22 CJF).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires fixées au Code des Juridictions Financières (CJF), un commissaire du Gouvernement choisi parmi les magistrats membres du corps des CRC (et ayant au moins un rang égale à celui de premier conseiller) est nommé près la CRC de Bretagne aux fins d'exercer les fonctions du ministère public. Le commissaire du Gouvernement est le correspondant du Procureur général près la Cour des comptes.

Il veille à la production des comptes dans les délais réglementaires et en cas de retard, requiert l'application de l'amende prévue par la loi. Il défère à la chambre les opérations qu'il présume constitutives de gestion de fait, sur communication des instances compétentes. Il donne son avis sur le programme des travaux de la CRC et s'informe de leur exécution. Il présente des conclusions écrites sur les rapports qui lui sont communiqués soit obligatoirement, soit sur sa demande.

Il peut assister aux séances de la chambre et des sections et y présenter des observations orales, mais ne prend pas part au délibéré.

Activité globale du Ministère public	2001	2002	2003	2004	2005
Conclusions	175	137	230	145	138
Réquisitoires	19	11	17	18	10
Avis	8	5	8	10	11
Communications (aux autorités administratives et judiciaires)	70	60	161	267	245
Transmissions de dossiers d'appel	2	2	1	2	1
Demande de renvoi du délibéré à la chambre				1	

On note une évolution du nombre de communications (incluant les simples courriers) à compter de 2003. Elle correspond au transfert, à cette date, de la mise en état d'examen des comptes produits des services compétents de la Trésorerie générale vers les postes comptables.

B. Les organes consultatifs

Au sein de la chambre, 6 comités participent aux échanges d'informations et à l'aide à la décision.

- **Le comité du rapport d'activité et des programmes** assiste le président de la chambre, les présidents de section et l'assemblée plénière des magistrats dans l'élaboration du programme annuel et pluriannuel et dans celle du rapport d'activité.
- **Le comité de jurisprudence et de documentation** assure le recensement, le traitement et la diffusion de la jurisprudence interne à la chambre, qu'il s'agisse du contrôle juridictionnel, budgétaire ou de l'examen de la gestion. Il assure également le traitement et la diffusion de la jurisprudence extérieure et particulièrement celle des juridictions financières et administratives. Enfin, il détermine la politique de la juridiction dans le domaine de la documentation.
- **La commission locale des méthodes** a pour mission de conduire une réflexion sur les méthodes de travail et les outils d'aide au contrôle susceptibles d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action de la juridiction, d'organiser les retours d'expérience entre équipes de contrôle et avec d'autres chambres.

- **Le comité des procédures** formule des propositions et émet des avis sur toute mesure relative à l'institution de nouvelles procédures ou à l'amélioration des procédures existantes. Il est chargé en particulier de la mise à jour du Guide des procédures et assure le suivi des lettres-type de la procédure de contrôle.
- **Le comité de formation** a la charge de la mise en œuvre des dispositions arrêtées au plan national par le comité de formation des chambres régionales et territoriales des comptes. A ce titre, il est chargé de l'élaboration du plan local de formation, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il recense les besoins de formation et procède à l'évaluation des actions de formation réalisées à tous les niveaux.
- **Le comité consultatif du personnel** traite de l'ensemble des questions générales relatives au personnel administratif (assistants de vérification et agents des services administratifs), à l'exclusion des questions individuelles.

En 2006, une réorganisation des comités techniques est prévue, qui tiendra compte de l'évolution des activités de la chambre et de données externes (nouvelles technologies, etc...)

C. Les services support

Trois services sont indispensables dans une CRC : le greffe, le service de documentation et celui des archives.

1. LE GREFFE (ARTICLES R. 212-26 A R. 212-28)

Le greffe est le seul service support dont l'existence est institutionnalisée. Il est à disposition du Président de la chambre et des présidents de section. Il prépare l'ordre du jour des séances de la chambre et des sections, note les décisions prises et assure la tenue des rôles, registres et dossiers. Il tient à la disposition des personnes intéressées la liste des jugements communicables, des rapports d'observations définitives, avis et décisions et procède, sous la contrôle du ministère public, à l'enregistrement des comptes produits à la Chambre ainsi que des actes, documents et requêtes dont elle est saisie.

A la CRC de Bretagne, une cellule de mise en état d'examen rattachée au greffe pointe, sous le contrôle du commissaire du Gouvernement, la présence des pièces générales dans les comptes transmis (budgets, comptes administratifs, décisions modificatives, etc...). Cette cellule est supprimée à compter du 31 décembre 2005, afin de renforcer l'équipe de contrôle accéléré des comptes affectée à la cellule EVA

2. LE SERVICE DE LA DOCUMENTATION

Incontournable dans une Chambre régionale des comptes, le service de documentation collecte et diffuse l'information nécessaire aux contrôles. Il effectue les recherches documentaires, assure le traitement, la conservation et la mise à jour du fonds documentaire (documents papier et supports informatisés) ; il alimente les outils gérés collectivement par le réseau des centres de documentation des CRC et assure une veille juridique et documentaire en lien avec les contrôles en cours, notamment par l'abonnement à des newsletters (19 abonnements en cours) et le suivi quotidien des textes.

ACTIVITE DOCUMENTAIRE	2003	2004	2005
Nombre de titres en abonnement (revues et journaux)	65	54	54
Ouvrages et brochures entrés dans le fonds documentaire	214	232	208
Nombre de revues dépouillées au profit du réseau inter-CRC	5	5	5
Nombre de dossiers transmis au comité national de jurisprudence	31	31	18

3. LE SERVICE DES ARCHIVES

Le service des archives n'est pas responsable de la seule gestion des archives. En effet, il est également chargé de réceptionner les comptes et les pièces justificatives envoyés par les comptables supérieurs du Trésor et de les stocker en attente de distribution aux vérificateurs ou en attente de destruction. Celle-ci peut intervenir dès qu'un compte a fait l'objet d'un jugement de décharge devenu définitif. Les espaces de stockage sont situés au siège de la chambre. Le service assure aussi le stockage des comptes de gestion et des DLR (dossier –liasse –rapport).

Une entreprise spécialisée procède régulièrement à l'enlèvement des liasses à détruire et à leur destruction par broyage dans l'heure qui suit leur enlèvement.

La chambre reçoit annuellement plus de 20 000 liasses de pièces justificatives, ce qui représente un poids de près de 80 tonnes. Pour les entreposer, elle dispose de 1800 m² au sol, représentant 650 m³, plus de 3574 m linéaires, répartis essentiellement sur des rayonnages mobiles qui représentent un poids total de 378 tonnes.

Pour faire face à l'augmentation de la masse d'archives à stocker, la CRC a eu recours au mois de juin 2004 à une société externe sécurisée où se trouvent stockés plus de 6200 liasses, soit près de 6% du stock actuel (105 000).

La dématérialisation des pièces justificatives impulsée dès 1998 a connu un développement limité, dans la mesure où son mode opératoire était inachevé : elle était jusqu'à présent fondée sur du transfert d'images de comptes et non de données relatives aux comptes, ce qui limite évidemment son utilité. La dématérialisation a déjà progressé en 2005, et l'évolution devrait être accrue en 2006.

D. Les moyens

La chambre dispose de moyens humains, financiers et matériels dont une partie est mise à disposition par la Cour des comptes.

1. LES MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre 2005, l'effectif réel de la Chambre est de 56 personnes, y compris le Président.

S'agissant de la population totale de la chambre, des disparités existent, en matière de parité hommes-femmes, selon les catégories de personnels. En effet, l'effectif des magistrats est masculin à 72 %, mais celui des personnels des services administratifs et des assistants de vérification, *a contrario*, est aux trois-quarts féminin.

a) Magistrats (*conseillers rapporteurs*)

L'effectif des magistrats est composé de dix-neuf magistrats (dont le Président).

Outre le Président, conseiller maître à la Cour des comptes et les trois présidents de section, on compte 9 premiers conseillers et 5 conseillers, ainsi qu'un rapporteur.

L'origine des conseillers est diversifiée : 10 ont été recrutés au tour extérieur ou proviennent de recrutements exceptionnels, 5 sont issus de l'ENA et 4 en détachement.

b) Agents administratifs

Trente sept agents administratifs sont affectés à la chambre au 31 décembre 2005 :

- 1 secrétaire général, collaborateur direct du président de la chambre, assure l'encadrement et l'animation des services ;
- 19 assistants de vérification dont 15 sont affectés auprès des magistrats (y compris le commissaire du gouvernement). L'un d'entre eux est également délégué dans les fonctions d'assistant de vérification chargé de la programmation, 3 sont affectés à la cellule d'examen accéléré de certains comptes (EVA).
- 17 agents sont affectés dans les services administratifs : secrétariat général, greffe (dont un greffier, précédemment assistant de vérification), documentation, secrétariats, archives et service intérieur, gardien.

Les agents administratifs sont recrutés parmi les fonctionnaires des trois fonctions publiques : la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Leur position statutaire est la mise à disposition dans la mesure où ils sont agents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le détachement s'ils sont originaires d'un autre ministère (ou pour les recrutements les plus récents d'agents MINEFI), ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière. Deux agents ont un statut différent : ils sont agents de la Cour des comptes et affectés à la chambre régionale des comptes de Bretagne.

c) La formation des personnels

Les formations proposées sont, en accord avec les orientations définies au programme annuel et au programme de formation, prioritairement celles proposées par le Cour des comptes et l'IGPDE, secondairement les formations « locales » proposées par l'IPAG de Rennes ou l'IRA de Nantes.

Un certain nombre de formations sont suivies en collaboration avec d'autres chambres : des formations inter-chambres réunissent ainsi chaque année des magistrats et assistants de vérification des chambres du "Grand-Ouest" et parfois même au delà : la CRC de Bretagne organise ainsi régulièrement des actions de formation en recourant à l'expertise de magistrats des autres CRC (Aquitaine, Lorraine, Bourgogne....).

Nombre moyen de jours de formation par agent :

Années	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre	2,54	2,08	2,31	3,36	1,89

En 2004, une magistrate issue de l'ENA avait suivi son stage obligatoire de 90 jours, d'où l'élévation importante de la moyenne du nombre de jours/formation des agents. En 2005, peu de mouvements de magistrats et assistants ont eu lieu, et ces mouvements concernaient des magistrats déjà en poste dans d'autres CRC. Ces magistrats n'ayant pas besoin de formations complémentaires, le nombre total de jours de formation suivis par les agents de la CRC est donc demeuré faible.

2. LES MOYENS FINANCIERS

Pour exécuter ses missions, la juridiction dispose d'un budget qui lui est attribué par la Cour des comptes. Elle reçoit ainsi une dotation annuelle de crédits qui lui permet d'engager et de payer les dépenses nécessaires à son fonctionnement et de réaliser, certaines années, des travaux d'investissement dans ses locaux.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens financiers de 2001 à 2004 en €, hors rémunérations :

	2001	2002	2003	2004	2005
Fonctionnement	270 364	343 833	286 076	264 837	250 644
Investissement	71 940	79 500	80 000	6 700	5 561

Il est intéressant de regarder également le coût budgétaire annuel d'un agent de la chambre en euros.

Coût budgétaire annuel en € d'un agent à la CRCB depuis 2001 (hors loyer).

	Consommation CRCB en euros	Consommation moyenne nationale en euros
2001	4 207	5 165
2002	6 001	6 079
2003	4 647	4 936
2004	4 508	4 476
2005	4 255	4 349

En 2005, comme pour les autres années –à l'exception de 2004, où la CRC de Bretagne dépassait légèrement la moyennes nationale-, la consommation de la chambre inférieure à la moyenne nationale. Deux constats doivent accompagner cette remarque : en premier lieu, la consommation nationale se réduit progressivement mais régulièrement avec les années ; en second lieu, la chambre a retrouvé en 2005 quasiment son niveau de consommation de l'année 2001, ce qui doit être souligné....

Et ce, malgré la décision –dictée par le nombre de liasses-, d'externaliser en 2004 une partie du stockage des archives, décision qui engendre un coût annuel important (22 060 euros).

3. LES MOYENS MATERIELS

Par moyens matériels, on entendra principalement les locaux, les véhicules et l'équipement.

a) Locaux

Des locaux neufs ont été construits par l'Etat (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) pour y installer le siège de la chambre en 1989. La superficie totale occupée par la CRC est de 2842 m². L'immeuble, construit par l'architecte HAUVETTE, a reçu un prix d'architecture.

Depuis la rétrocession de plusieurs bureaux occupés antérieurement par les services du cadastre, les personnels disposent de bureaux individuels, représentant une superficie totale de 1302 m² (1092 m² en 2003). La surface de bureau allouée à chaque agent est de 20 m², pour une moyenne de 19 m² par agent sur l'ensemble des CRC. 4 bureaux sont occupés par 2 agents.

La juridiction dispose par ailleurs d'une loge de gardien pour nécessité absolue de service, de plusieurs salles de réunion représentant une surface totale de 123 m², d'une salle d'audience de 81 m² ainsi que d'un centre de documentation de 60 m².

Les salles d'archives installées au siège de la juridiction (1800 m linéaires sur une surface de 550 m²) permettent de stocker les liasses des comptes déposés par les comptables publics (capacité : 632 m³).

Depuis juin 2003, la CRC figure au TGPE (tableau général des propriétés de l'Etat), dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat (l'Ille et Vilaine est l'un des 5 départements pilotes).

b) Véhicules

Comme la quasi-totalité des CRC (à l'exception d'une seule, qui n'en possède qu'un), la chambre dispose de deux véhicules : un véhicule Citroën C5 acquis en 2004 et une voiture de service utilitaire Citroën C15, utilisés quotidiennement avec ou sans chauffeur par les magistrats et assistants à l'occasion de leurs contrôles et de leurs missions .

Les véhicules de fonction font l'objet d'une utilisation trop faible, une partie importante des déplacements étant réalisés par les personnels sur leur véhicule personnel.

	2002	2003	2004	2005
Nombre de km en véhicule de fonction	7 860	5 597	6 350	7 483
Nombre de km en véhicule personnel	13 442	14 686	16 892	14 952

c) Equipement

Chaque agent est doté d'un ordinateur (la plupart sont des ordinateurs de bureau, mais quelques magistrats disposent plutôt d'un ordinateur portable) et d'une imprimante individuels. Ils disposent tous d'un accès à internet. Plusieurs ordinateurs portables sont disponibles en prêt

Les ordinateurs sont reliés à un réseau interne. Deux serveurs permettent la connexion aux logiciels communs et à une tour de cédéroms, à l'intranet de la chambre, à l'intranet des juridictions financières, à la messagerie électronique.

L'ensemble du parc postérieur à 2000 est passé sous XP en septembre 2003.